

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 15 JANVIER 2026 COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président.

Le Président ouvre la séance.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués					
En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuration	Absents non excusés	Quorum
49	38	7	5	0	25
Valérie Avenel	Jacques Bonhommet		Marie-Ange Fouchereau	Jean Pagis	Guy Chesneau
Sébastien Drochon	Diana Lepron		Dominique Ménard	Françoise Passelande	Yamina Riou
Patrice Troispoils	Pascal Crubleau		Frédérique Lehon	Arnaud Freulon	Vincent Rebillard
Isabelle Charraud	David Georget		Etienne Glémot	Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad
Christelle Buron	Christian Masserot		Véronique Langlais	Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt
Mireille Poilane	Michel Pommot		Rachel Santenac	Brigitte Olignon	Liliane Landeau
Vincent Vignais	Virginie Guichard		Emmanuel Charles	Florence Martin	Christelle Lahaye
Catherine Bellanger-Lamarche	Annick Hodée		Jean-Marie Jourdan		

### Absents

⇒ Pouvoir donné à :

### Excusés

Pierre-Pascal Bigot

Marie-Ange Fouchereau  
Maryline Lézé  
Rachel Santenac  
Florence Martin  
Jean-Marie Jourdan  
Mireille Poilane  
Christelle Lahaye

Marie-Hélène Leost

Dominique Fouin  
Estelle Bastard  
Joël Esnault  
Jean-Pierre Bru  
Michel Bourcier  
Antoine Michel

Vincent Petit  
Alain Bourrier  
Juanita Foucher  
Muriel Noirot

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

M. Vincent Rebillard est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

**Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glémot)**

Numéro	Intitulé de la décision	Date
<b>Aménagement</b>		
2025-161DC	Approbation d'une opération d'acquisition de parcelles dans le cadre d'une convention de portage foncier pour la commune du Lion-d'Angers	31/12/2025
<b>Commande Publique</b>		
2025-150DC	Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre d'extension et de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage du Lion-d'Angers	03/12/2025
2025-157DC	Attribution d'un marché pour l'aménagement de la liaison cyclable entre Le Louroux-Béconnais et Bécon-les-Granits	18/12/2025
2025-162DC	Attribution d'un marché pour l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou	19/12/2025
<b>Environnement</b>		
2025-129DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	08/10/2025
<b>Finances</b>		
2025-153DC	Remboursement anticipé des prêts de la caisse d'épargne du Crédit Mutuel – budget principal	16/12/2025
2025-160DC	Dissolution d'une régie de recettes pour le service Voitur'âgeS et la location du minibus	17/12/2025
2025-159DC	Dissolution d'une régie de recettes pour la location du Parc de la Burelière et de la vente de bois du bois de la Jeunerie et de la Burelière	19/12/2025
<b>Habitat</b>		
2025-125DC	Adhésion au centre régional d'études pour l'Habitat de l'Ouest et versement d'une cotisation annuelle en qualité de membre-adhérent	08/12/2025
<b>Lecture Publique</b>		
2025-156DC	Convention de prêt de l'outil de médiation « EJA » avec le bibliopôle	10/12/2025
<b>Solidarités</b>		

2025-163DC	Convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un bureau et d'espaces partagés au sein du local situé 2bis chemin de la Cigale Châteauneuf-sur-Sarthe Les Hauts-d'Anjou	19/12/2025
2025-164DC	Convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un bureau et d'espaces partagés au sein du local situé 2bis chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe Les Hauts-d'Anjou	19/12/2025

## Décision

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

## 1. Aménagement, PLUi

### 1.1 Convention de portage foncier avec la commune de Sceaux-d'Anjou, la SPL ALTER Public et le Département de Maine-et-Loire (Jean Pagis)

## Exposé

La commune de Sceaux-d'Anjou a sollicité le département de Maine-et-Loire afin d'engager la mise en œuvre du dispositif de portage foncier départemental dans le cadre de la réalisation d'un projet de reconquête et de densification urbaine sur l'îlot « Coquerie » au cœur du bourg.

Le périmètre de ce secteur opérationnel englobe les parcelles suivantes :



section	numéro parcelle	Contenance en m <sup>2</sup>
C	3	550
C	4	1 967
C	10	429
C	750	1 009
C	751	55
<b>TOTAL</b>		4 010

S'agissant du portage foncier départemental, le Conseil départemental a souhaité confier cette mission pour son compte à ALTER Public. Les conditions d'intervention générale d'ALTER Public, dans le champ de l'action foncière départementale, ont été fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants, signés le 9 novembre 2015, le 11 juillet 2016, le 31 juillet 2018, le 15 janvier 2019 et le 5 février 2020.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention opérationnelle de portage foncier entre le département de Maine-et-Loire, ALTER Public, la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Sceaux-d'Anjou jointe, à la présente délibération et visant à fixer les conditions d'intervention de cette dernière dans le champ de l'action foncière départementale ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2. Finances

### 2.1 Montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2026 (Maryline Lézé)

## Exposé

En préambule, il convient de rappeler que, quand bien même les services mutualisés sont refacturés aux communes adhérentes au schéma de mutualisation via l'attribution de compensation, l'examen de la refacturation desdits services ne relève pas de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) mais de la commission mutualisation.

Lors de sa réunion en date du 6 janvier 2026, la commission mutualisation s'est prononcée sur les montants refacturés au titre des services mutualisés dans le cadre de l'attribution de compensation (AC), en l'occurrence les montants définitifs pour l'exercice 2025 ainsi que les montants prévisionnels pour l'exercice 2026.

Synthèse des montants définitifs refacturés au titre des services mutualisés pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'AC					
Communes	1 <sup>ère</sup> composante : refacturation des frais de personnel	2 <sup>ème</sup> composante : refacturation des prestations des services communs centraux	3 <sup>ème</sup> composante : refacturation des services de gestion de la dette	4 <sup>ème</sup> composante : refacturation frais d'acquisition et de nettoyage des vêtements de travail et EPI	TOTAL
Chambellay	110 010 €	6 707 €	650 €	582 €	117 949 €
Chenillé-Champteussé	175 989 €	10 106 €	650 €	1 465 €	188 210 €
Erdre-en-Anjou	2 535 614 €	155 026 €	2 274 €	20 818 €	2 713 732 €
Gréz-Neuville	544 359 €	31 729 €	912 €	2 297 €	579 297 €
La Jaille-Yvon	89 238 €	9 949 €	0 €	447 €	99 634 €
Le Lion-d'Angers	1 818 739 €	107 201 €	1 789 €	4 873 €	1 932 602 €
Miré	354 464 €	24 874 €	0 €	2 970 €	382 308 €
Montreuil-sur-Maine	241 106 €	18 027 €	650 €	483 €	260 266 €
Saint-Augustin-des-Bois	499 765 €	30 584 €	912 €	1 799 €	533 060 €
Sceaux-d'Anjou	411 251 €	20 280 €	650 €	782 €	432 963 €
Thorigné-d'Anjou	329 606 €	15 405 €	912 €	2 005 €	347 928 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 110 141 €</b>	<b>429 888 €</b>	<b>9 399 €</b>	<b>38 521 €</b>	<b>7 587 949 €</b>

« + » : flux en faveur des communes ;

« - » : flux en faveur de la Communauté de communes ;

Synthèse des montants prévisionnels refacturés au titre des services mutualisés pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'AC					
Communes	1 <sup>ère</sup> composante : refacturation des frais de personnel	2 <sup>ème</sup> composante : refacturation des prestations des services communs centraux	3 <sup>ème</sup> composante : refacturation des services de gestion de la dette	4 <sup>ème</sup> composante : refacturation frais d'acquisition et de nettoyage des vêtements de travail et EPI	TOTAL
Chambellay	114 037 €	5 110 €	650 €	582 €	120 379 €
Chenillé-Champteussé	158 390 €	8 496 €	650 €	1 465 €	169 001 €
Erdre-en-Anjou	2 658 771 €	152 172 €	2 274 €	20 818 €	2 834 035 €
Grez-Neuville	548 504 €	29 464 €	912 €	2 297 €	581 177 €
La Jaille-Yvon	88 121 €	8 358 €	0 €	447 €	96 926 €
Le Lion-d'Angers	1 920 353 €	109 462 €	1 789 €	4 873 €	2 036 477 €
Miré	372 961 €	21 505 €	0 €	2 970 €	397 436 €
Montreuil-sur-Maine	249 920 €	16 403 €	650 €	483 €	267 456 €
Saint-Augustin-des-Bois	531 136 €	29 129 €	912 €	1 799 €	562 976 €
Sceaux-d'Anjou	424 405 €	18 537 €	650 €	782 €	444 374 €
Thorigné-d'Anjou	388 408 €	14 054 €	912 €	2 005 €	405 379 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 455 006 €</b>	<b>412 690 €</b>	<b>9 399 €</b>	<b>38 521 €</b>	<b>7 915 616 €</b>

« + » : flux en faveur des communes ;

« - » : flux en faveur de la Communauté de communes ;

Lors de sa réunion en date du 8 janvier 2026, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 ainsi que sur les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2026 (section de fonctionnement et section d'investissement).

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2025							
Communes	1 <sup>ère</sup> composante : AC « historique » au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	2 <sup>ème</sup> composante : Charges transférées à compter de 2017	3 <sup>ème</sup> composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 <sup>ème</sup> composante : Refacturation des services mutualisés	5 <sup>ème</sup> composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 139 079 €	- 142 140 €	- 48 826 €	0 €	0 €	- 48 826 €
Chambellay	- 33 827 €	- 3 438 €	12 903 €	- 24 362 €	- 117 949 €	7 915 €	- 134 396 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 4 056 €	51 365 €	17 081 €	- 188 210 €	8 403 €	- 162 726 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 144 830 €	53 858 €	18 229 €	- 2 713 732 €	45 120 €	- 2 650 383 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 40 392 €	38 971 €	- 101 211 €	- 579 297 €	8 259 €	- 672 249 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 270 016 €	- 60 778 €	- 504 867 €	0 €	0 €	- 504 867 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 970 €	26 342 €	- 6 272 €	- 99 634 €	3 597 €	- 102 309 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 13 479 €	- 1 801 €	- 79 560 €	0 €	0 €	- 79 560 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 65 987 €	207 256 €	338 420 €	- 1 932 602 €	54 620 €	- 1 539 562 €
Miré	54 759 €	- 25 489 €	- 2 330 €	26 940 €	- 382 308 €	- 7 517 €	- 362 885 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 6 883 €	17 177 €	- 39 475 €	- 260 266 €	345 €	- 299 396 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 80 144 €	- 54 298 €	22 110 €	- 533 060 €	- 13 509 €	- 524 459 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 14 532 €	25 174 €	- 48 699 €	- 432 963 €	- 2 054 €	- 483 716 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 14 122 €	30 471 €	- 35 465 €	- 347 928 €	21 525 €	- 361 868 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 311 842 €	- 154 101 €	- 171 450 €	0 €	0 €	- 171 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>451 783 €</b>	<b>- 1 137 259 €</b>	<b>48 069 €</b>	<b>- 637 407 €</b>	<b>- 7 587 949 €</b>	<b>126 704 €</b>	<b>- 8 098 652 €</b>

« + » : flux en faveur des communes ;

« - » : flux en faveur de la Communauté de communes ;

**Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement**  
**Montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2026**

Communes	1 <sup>ère</sup> composante : AC « historique » au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	2 <sup>ème</sup> composante : Charges transférées à compter de 2017	3 <sup>ème</sup> composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 <sup>ème</sup> composante : Refacturation des services mutualisés	5 <sup>ème</sup> composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	-136 705 €	-142 140 €	-46 452 €	0 €	0 €	-46 452 €
Chambellay	-33 827 €	-3 208 €	12 903 €	-24 132 €	-120 379 €	2 242 €	-142 269 €
Chenillé-Champteussé	-30 228 €	-3 839 €	51 365 €	17 298 €	-169 001 €	-1 896 €	-153 599 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	-139 964 €	53 194 €	22 431 €	-2 834 035 €	-1 439 €	-2 813 043 €
Grez-Neuville	-99 790 €	-39 407 €	38 971 €	-100 226 €	-581 177 €	-952 €	-682 355 €
Les Hauts-d'Anjou	-174 073 €	-263 117 €	-76 705 €	-513 895 €	0 €	0 €	-513 895 €
La Jaille-Yvon	-29 644 €	-2 865 €	26 342 €	-6 167 €	-96 926 €	171 €	-102 922 €
Juvardeil	-64 280 €	-12 979 €	-1 801 €	-79 060 €	0 €	0 €	-79 060 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	-61 069 €	198 456 €	334 538 €	-2 036 477 €	8 616 €	-1 693 323 €
Miré	54 759 €	-24 720 €	-5 304 €	24 735 €	-397 436 €	11 130 €	-361 571 €
Montreuil-sur-Maine	-49 769 €	-6 260 €	17 000 €	-39 029 €	-267 456 €	1 392 €	-305 093 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	-67 689 €	-54 298 €	34 565 €	-562 976 €	555 €	-527 856 €
Sceaux-d'Anjou	-59 341 €	-13 738 €	25 174 €	-47 905 €	-444 374 €	5 458 €	-486 821 €
Thorigné-d'Anjou	-51 814 €	-13 079 €	30 471 €	-34 422 €	-405 379 €	3 904 €	-435 897 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	-326 349 €	-154 183 €	-186 039 €	0 €	0 €	-186 039 €
<b>TOTAL</b>	<b>451 783 €</b>	<b>-1 114 988 €</b>	<b>19 445 €</b>	<b>-643 760 €</b>	<b>-7 915 616 €</b>	<b>29 181 €</b>	<b>-8 530 195 €</b>

« + » : flux en faveur des communes ;

« - » : flux en faveur de la Communauté de communes ;

**Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement**  
**Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2025**

Communes	1 <sup>ère</sup> composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 <sup>ème</sup> composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Bécon-les-Granits	-18 562,50 €	-10 326 €	-28 888,50 €
Chambellay	-2 579,50 €	0 €	-2 579,50 €
Chenillé-Champteussé	-1 431,00 €	0 €	-1 431,00 €
Erdre-en-Anjou	-115 675,00 €	0 €	-115 675,00 €
Grez-Neuville	-6 876,50 €	0 €	-6 876,50 €
Les Hauts-d'Anjou	-51 400,00 €	0 €	-51 400,00 €
La Jaille-Yvon	-13 900,00 €	0 €	-13 900,00 €
Juvardeil	-3 366,00 €	0 €	-3 366,00 €
Le Lion-d'Angers	-34 098,00 €	-8 899 €	-42 997,00 €
Miré	-69 779,00 €	0 €	-69 779,00 €
Montreuil-sur-Maine	-4 201,00 €	0 €	-4 201,00 €
Saint-Augustin-des-Bois	-6 396,00 €	0 €	-6 396,00 €
Sceaux-d'Anjou	-6 851,50 €	0 €	-6 851,50 €
Thorigné-d'Anjou	-7 060,00 €	0 €	-7 060,00 €
Val d'Erdre-Auxence	-42 682,00 €	-427 €	-43 109,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-384 858,00 €</b>	<b>-19 652 €</b>	<b>-404 510,00 €</b>

« + » : flux en faveur des communes ;

« - » : flux en faveur de la Communauté de communes ;

## Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement Montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2026

Communes	1 <sup>ère</sup> composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 <sup>ème</sup> composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Bécon-les-Granits	- 85 762,50 €	- 10 326 €	- 96 088,50 €
Chambellay	- 1 465,00 €	0 €	- 1 465,00 €
Chenillé-Champteussé	- 1 213,00 €	0 €	- 1 213,00 €
Erdre-en-Anjou	- 34 569,50 €	0 €	- 34 569,50 €
Grez-Neuville	- 11 865,00 €	0 €	- 11 865,00 €
Les Hauts-d'Anjou	- 59 548,50 €	0 €	- 59 548,50 €
La Jaille-Yvon	- 1 395,00 €	0 €	- 1 395,00 €
Juvardeil	- 6 253,00 €	0 €	- 6 253,00 €
Le Lion-d'Angers	- 73 799,00 €	- 8 899 €	- 82 698,00 €
Miré	- 5 025,50 €	0 €	- 5 025,50 €
Montreuil-sur-Maine	- 11 059,00 €	0 €	- 11 059,00 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 5 427,00 €	0 €	- 5 427,00 €
Sceaux-d'Anjou	- 4 730,50 €	0 €	- 4 730,50 €
Thorigné-d'Anjou	- 5 841,50 €	0 €	- 5 841,50 €
Val d'Erdre-Auxence	- 23 061,00 €	- 427 €	- 23 488,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 331 015,00 €</b>	<b>- 19 652 €</b>	<b>- 350 667,00 €</b>

« + » : flux en faveur des communes ;

« - » : flux en faveur de la Communauté de communes ;

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025 ainsi que les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2026 tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.2 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Pascal Crubleau)

### Exposé

Il convient de rappeler que l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités et établissements de plus de 20 000 habitants la présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Par ailleurs, il rappelle également que le plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle a fait l'objet d'une approbation en conseil communautaire en date du 30 mars 2023 pour la période 2023 / 2026 après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2023.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation d'un rapport 2025 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein des services de la CCVHA ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.3 Débat d'orientation budgétaire (Etienne Glémot)

### **Exposé**

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est soumise à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce débat fait suite à la présentation par le Président d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.2312-1, ce rapport doit comporter :

- une présentation des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement ;
- une présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil communautaire précise que ce débat est l'occasion de présenter, pour l'exercice considéré, les grandes tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, celles de l'évolution probable de la fiscalité, de la dotation d'intercommunalité, des attributions de compensation et du recours à la dette, d'évoquer également les principaux projets d'investissement à réaliser.

Ce rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, joint à la présente note, fera l'objet d'une transmission aux communes membres de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **3. Ressources Internes**

#### **3.1 Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé (mandat au CDG 49) (Pascal Crubleau)**

##### **Exposé**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimum de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Les membres de l'assemblée délibérante sont informés que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Yamina Riou se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.2 Rapport sur l'évolution des effectifs, des rémunérations et de la masse salariale au sein des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et des communes adhérentes au schéma de mutualisation (2017-2025) (Pascal Crubleau)

#### **Exposé**

Le rapport portant sur l'évolution des effectifs, des rémunérations et de la masse salariale au sein des services de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et des communes adhérentes au schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Communautaire. Ce rapport, joint à la présente note, porte sur la période 2017-2025 et se décompose en trois parties :

- une première partie consacrée à l'évolution des effectifs au sein des services, en prenant soin de distinguer les services communs CCVHA (services communs centraux et services assurant la mise en œuvre des compétences communautaires) et les services communs déconcentrés (services assurant la mise en œuvre des compétences communales, autrement dit les services des communes adhérentes au schéma de mutualisation) ; sont pris en compte dans le cadre de cette étude les agents rémunérés au 31 décembre de chaque année (fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent) ;
- une seconde partie consacrée à l'évolution des niveaux de rémunération au sein des services ;
- une troisième partie consacrée à l'évolution de la masse salariale au sein des services.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la présentation du rapport sur l'évolution des effectifs, des rémunérations et de la masse salariale au sein des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et des communes adhérentes au schéma de mutualisation (2017-2025) figurant en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **4. Développement économique, Tourisme**

### 4.1 Subventions à la CCALS dans le cadre de la convention de partenariat et de financement pour le bateau La Gogane (Joël Esnault)

#### **Exposé**

Une convention de partenariat pour le suivi et le financement du bateau « La Gogane », propriété de la Communauté de Communes Anjou Loire et Sarthe, a été signée le 5 janvier 2023 pour les années 2023, 2024 et 2025.

Au regard des modalités financières fixées dans la présente convention, il est prévu qu'en cas de bénéfice, un versement de 50% de la somme sera fait par la CCALS à la CCVHA et, à l'inverse, en cas de déficit, un versement de 50% de la somme sera fait par la CCVHA à la CCALS.

Suite à la saison touristique 2025, le bilan financier étant déficitaire, il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 351€ HT au titre des frais d'investissement et de 23 512,75€ HT au titre des frais de fonctionnement.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer, au titre de l'exercice 2025, une subvention d'investissement à la CCALS à hauteur de 351€ HT ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 23 512,75€ HT pour le co-financement du bateau La Gogane ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5. Solidarités

### 5.1 Plan de financement – reconstruction et extension de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Lion-d'Angers (Marie-Ange Fouchereau)

#### Exposé

Le présent projet de délibération porte sur l'approbation d'un plan de financement relatif au projet de reconstruction et d'extension de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Lion-d'Angers. Ce plan de financement s'inscrit dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026.

Cette démarche découle des orientations stratégiques fixées dans le cadre du Contrat pour la réussite de la Transition Écologique (CRTE) de l'EPCI signé le 7 octobre 2025, à travers notamment son projet n°5 : « développer/réhabiliter le réseau d'aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire ». Le projet s'inscrit également dans le cadre des prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV) 2025-2031 approuvé le 9 septembre 2025.

Le site existant ne répond plus aux normes en vigueur (un seul bloc sanitaire, une tarification « au forfait », absence de local d'accueil pour le gestionnaire, etc.), de fait il ne permet pas d'assurer un confort de vie satisfaisant pour les usagers. L'aire se démarque également par une forte sollicitation, entraînant une saturation de l'équipement en raison de sa faible capacité de stationnement (2 emplacements). Cette faible capacité entraîne également une tendance à la privatisation du site, contraire à la vocation d'occupation temporaire d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le projet de reconstruction (avec mise aux normes) et d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage permettra ainsi d'améliorer les conditions d'occupation et d'accueil à travers notamment :

- L'extension du site (6 emplacements / 12 places) ;
- L'installation d'un bloc sanitaire par emplacement (respectant les normes PMR) ;
- La mise en place d'une tarification « au réel » via un système de télégestion ;
- L'installation d'un local d'accueil pour le gestionnaire.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	550 000 €		482 400 €

<b>Maîtrise d'œuvre</b>	53 000 €	<b>Subvention au titre de la DSIL (80%)</b>	
		<b>Reste à charge CCVHA (20%)</b>	120 600 €
<b>Total</b>	603 000 €	<b>Total</b>	603 000 €

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement relatif au projet de reconstruction et d'extension de l'aire permanente d'accueil située sur la commune du Lion-d'Angers ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra solliciter et déposer les dossiers de subvention nécessaires au financement de l'opération auprès de tout bailleurs de fonds ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

*Discussion :* Marie-Ange Fouchereau souhaite qu'un amendement du plan de financement soit effectué afin d'intégrer les éléments chiffrés mis à jour.

Dépenses	Poste	Montant HT	Recettes	Montant HT
<b>Travaux</b>	Coût de l'opération	550 000 €	<b>Subvention au titre de la DSIL (80%)</b>	500 000 €
	Coûts concessionnaires	7 000 €		
<b>Etudes</b>	Maîtrise d'oeuvre	53 000 €	<b>Reste à charge CCVHA (20%)</b>	125 000 €
	Autres prestations intellectuelles	15 000 €		
<b>Total</b>		625 000 €	<b>Total</b>	625 000 €

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 5.2 Avenant n°1 – convention opérationnelle ALISEE (Marie-Ange Fouchereau)

### Exposé

La présente délibération porte sur un avenant à la convention opérationnelle avec l'opérateur ALISEE dont le contenu précise notamment les conditions de mise en œuvre de l'animation en lien avec le service public de la rénovation de l'habitat « *France Rénov'* » et du dispositif « *Le Solaire en Anjou* ».

L'objet de l'avenant porte sur l'évolution des moyens humains rattachés aux missions liées au solaire. Les moyens dédiés à cette thématique restent inchangés en volume mais sont désormais déclinés en deux items distincts selon la ventilation suivante :

- Mobilisation des ménages : 0,006 ETP (animations de stands de promotion du solaire sur les marchés locaux) ;
- Massification solaire : 0,004 ETP (formation des nouveaux élus sur les dispositifs solaires existants).

Le coût lié à ces missions passe de 748 € à 682 €. Ainsi, le montant total de subvention annuel attribué à ALISEE pour l'année 2026 passe de 28 931€ à 28 865€.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'association ALISEE ;
- De valider l'attribution d'une subvention de 28 865 € au profit de l'association ALISEE sur l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

*Discussion :* Frédérique Lehon demande quels seront les marchés concernés et à quel moment auront lieu ces animations.

Marie-Ange Fouchereau indique que ces éléments seront précisés par Alisée après la validation de la convention tout en précisant qu'il y aura des animations sur tout le territoire. La CCVHA définira les endroits les plus pertinents où doivent se dérouler ces animations.

Frédérique Lehon indique que 0,006 ETP n'est pas une donnée simple à comprendre.

Marie-Ange Fouchereau indique que cela correspond seulement à quelques heures par mois. Virginie Guichard ajoute que cela correspond à une quinzaine de jours sur l'intégralité du territoire de la CCVHA.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 5.3 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale (Marie-Ange Fouchereau)

### Exposé

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à un nouvel ajustement de la compétence « Action sociale » de la CCVHA. Dans sa rédaction actuelle, cette compétence, qui comprend désormais un volet « Petite Enfance », est partagée entre la CCVHA et son CIAS compétent en la matière par voie de délégation de la CCVHA. Cette délégation résulte des termes de la loi. Aujourd'hui, à l'exception du volet « Petite Enfance », qui reste de la compétence directe de la CCVHA, l'ensemble de la compétence est dévolu au CIAS.

La réforme proposée aujourd'hui consiste à réintégrer dans le champ de l'action directe de la CCVHA la gestion et l'animation des France services. Cette réintégration permettra d'optimiser et de sécuriser les financements au titre de cette compétence.

Dans le prolongement, il est proposé de revenir sur l'item consacré à l'accessibilité aux équipements publics, qui de fait relève de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage public et ainsi de supprimer cette mention qui n'apparaîtra plus dans la définition de l'intérêt communautaire.

En ce sens, il est ainsi proposé d'amender la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale d'intérêt communautaire en indiquant que la CCVHA poursuit les actions relatives par la rédaction qui suit :

#### • En matière dite de politique sociale

o TOUT PUBLIC : Actions en faveur de la santé et de l'insertion :

♣ Coordination et animation des services de proximité dans le domaine de la santé

♣ Animation dans le cadre Contrat Local de Santé

- ♣ Aide à la mobilité via le transport solidaire
  - ♣ Soutien aux organismes publics et privés d'insertion sociale et économique d'intérêt communautaire
    - o PUBLIC SENIOR : Actions de prévention et de développement social en faveur des seniors
  - ♣ Participation auprès des organismes d'information, de coordination et d'animation en faveur des seniors.
  - ♣ Actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie et de renforcement du lien social, notamment :
    - Gestion du service de Portage de repas à domicile
    - Transport solidaire
  - ♣ Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et de renforcement du lien social
- o PUBLIC GENS DU VOYAGE :
- ♣ Coordination, animation et suivi social des aires d'accueil des gens du voyage en lien avec le schéma départemental du Maine et Loire

~~o ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS :~~

~~Coordination de la politique intercommunale d'accessibilité aux équipements publics.~~

• **En matière d'accès aux services publics :**

- **Coordination et animation des France services**

• **En matière de petite enfance (dans le cadre de l'entièreté de sa compétence telle qu'elle ressort de ses statuts) :**

- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en faveur de la petite enfance répondant aux exigences de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles qui permet l'exercice des missions suivantes :
  - o Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
  - o Informer et accompagner les familles ;
  - o Planifier le développement des modes d'accueil ;
  - o Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Par ailleurs, dans le cadre de l'entièreté de sa compétence, la CCVHA poursuivra, notamment, des actions procédant :

- De la création de tout équipement ou service public affectés à l'accueil de la petite enfance ;
- De la gestion directe, voire confiée ou laissée à une initiative privée des équipements ou services ci-dessus évoqués ;
- Du soutien à des initiatives privées en matière de petite enfance ;

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la nouvelle définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale telle que ci-dessus rédigée ;
- De dire que la compétence action sociale d'intérêt communautaire, telle que redéfinie ci-dessus, reste transférée au CIAS des Vallées du Haut-Anjou, sauf en ce qui concerne les éléments relatifs à la politique d'accès aux services publics avec la Coordination et animation des France services ainsi que ceux relatifs à la Petite Enfance ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6. Enfance, Jeunesse

### 6.1 Politique inclusion : démarche globale et plan d'action (Brigitte Olignon)

#### **Exposé**

Dans le cadre de son Projet Social de Territoire, la CCVHA accorde une attention particulière à l'accueil des personnes en situation de handicap. En ce sens, un audit a été confié au Pôle d'Appui et de Ressources Handicap (PARH) 49 en avril 2024 visant à :

- réaliser un diagnostic de territoire sur l'accessibilité des services petite enfance, enfance et jeunesse de compétence intercommunale.
- déterminer les freins, les forces, les attentes des personnes, les enjeux économiques et environnementaux en terme d'accueil des enfants aux besoins spécifiques.
- analyser les besoins et les prioriser afin d'établir des recommandations.
- définir avec les élus, les priorités d'actions à court, moyen et long terme pour définir un protocole d'accueil.

Le PARH a présenté le diagnostic et formulé plusieurs recommandations qui s'appuient autour de quatre axes :

- définir un cadre d'accueil;
- renforcer les ressources humaines;
- adapter les outils, les locaux et le matériels ;
- organiser la gouvernance et développer un réseau.

Suite aux présentations, plusieurs scénarii ont été proposés aux élus lors de la commission enfance jeunesse du mardi 9 septembre 2025.

Les élus présents préconisent la mise en œuvre du scénario 2 dont les objectifs et les actions associés sont précisés ci-après :

Axes de travail	Objectifs	Actions clés
<b>Axe 1 : Cadre d'accueil</b>	Définir et formaliser les conditions, modalités et engagements des structures pour assurer un accueil inclusif	Protocole d'accueil Charte d'engagement des structures
<b>Axe 2 : Ressources humaines</b>	Identifier des personnes ressources Accompagner les équipes	Référénts d'accueil inclusif (RAI) dans chaque structure, Référént territoire + pilotage (prestation) Formation (RAI) via le PARH
<b>Axe 3 : Outils aménagements et matériels</b>	Promouvoir des outils nécessaire à l'inclusion Disposer de 100% de locaux accessible PMR Permettre l'expérimentation et l'usage de matériels adaptés	Promouvoir le PARH et ses outils 100% de locaux PMR Système de prêt de matériel
<b>Axe 4 : Réseau et gouvernance</b>	Mettre en place une gouvernance impliquant les partenaires dans le processus de réflexion Animer un réseau de référents d'accueil inclusif	Créer un comité de pilotage Temps d'information et d'échange pour les RAI

A ce stade de la démarche, seules les actions des axes 2, 3 et 4 sont budgétées, celles de l'axe 1 nécessitent des temps de travail complémentaires avec les partenaires et les structures ressources (MDA, ARS, Éducation nationale, etc.) afin d'enrichir la réflexion et de garantir la cohérence du futur dispositif.

En réponse aux recommandations formulées par le PARH, les élus de la commission enfance

jeunesse proposent de valider tout de même la mise en œuvre des quatre axes du projet du scénario 2.

Toutefois, le chiffrage budgétaire s'effectuera par étape avec :

- un démarrage des actions des axes 2,3 et 4 dès janvier 2026 ;
- un démarrage des actions de l'axe 1 une fois les travaux de définition finalisés. Dès lors, un budget complémentaire sera donc présenté.

#### Budget prévisionnel des axes 2,3 et 4

DÉPENSES				RECETTES			
	2026	2027	2028		2026	2027	2028
Charges d'investissement	750 €	750 €	750 €	MSA - Grandir en milieu rural	400 €	400 €	400 €
Achats / services extérieurs	200 €	200 €	200 €				
Formations	2 400 €		2 400 €	MSA - Grandir en milieu rural	1 800 €		1 800 €
Prestation pilotage inclusion (réfèrent inclusion)	12 000 €	12 000 €	12 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>15 350 €</b>	<b>12 950€</b>	<b>15 350 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 200€</b>	<b>400 €</b>	<b>2 200€</b>

#### Reste à charge estimé pour la CCVHA

2026	2027	2028
13 150 €	12 550 €	13 150 €

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la démarche globale du projet visant à renforcer l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap ou avec des besoins spécifiques, notamment à travers la mise en place d'un accueil coordonné, harmonisé et équitable sur l'ensemble du territoire ;
- De valider le plan d'action proposé afin atteindre les objectifs fixés ;
- De valider la mise en œuvre des axes 2, 3 et 4, ainsi que les budgets prévisionnels 2026, 2027 et 2028, et d'engager les services dans leur réalisation opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6.2 Subvention pour l'année 2026 à l'association RécréaLion pour la gestion des accueils de loisirs du Lion-d'Angers (Brigitte Olignon)

### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a confié à l'Association Récréa'Lion, par convention de mandatement, la gestion des ALSH enfant et ado du Lion d'Angers.

Pour l'exécution de cette gestion, il est proposé de fixer à 205 072 € le montant de la subvention qui sera versée à l'Association Récréa'Lion au titre de l'exercice 2026.

La subvention est décomposée comme suit :

	Subvention services n°4 & 5 « Enfance »	Subvention services n°6 & 7 « Jeunesse »
2026	167 460 €	37 612 €

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 205 072 € le montant de la subvention versée à l'Association Récréa'Lion, pour la gestion des ALSH Enfant (167 460 €) et Ado (37 612 €) du Lion d'Angers au titre de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 7. Environnement

### 7.1 Avenant n°3 au contrat de mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS (Jean-Pierre Bru)

### Exposé

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan SIG qui matérialise l'ensemble des éléments de la voirie et de ses accotements dans les espaces agglomérés (PCRS vecteur). Ce plan est également constitué d'une image aérienne très précise (PCRS Image) ainsi que d'autres données brutes d'acquisition (Modèle Numérique de Terrain, Points 3D LIDAR, etc).

Ce plan permet à l'ensemble des gestionnaires de réseaux de venir localiser leurs données SIG métiers (réseaux et affleurants) avec un référentiel de haute résolution spatiale et, par conséquent, améliorer la connaissance pour lutter contre l'endommagement des réseaux lors de chantiers.

La production de ce plan a été portée par le Siéml avec la participation financière des EPCI, de certaines villes, d'ENEDIS et de Sorégies. Le contrat initial de mise à disposition du PCRS a été conclu le 25 mai 2018 et modifié par deux avenants successifs en dates du 04 juin 2019 et du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le nouvel avenant a pour objet d'actualiser le contrat de mise à disposition du PCRS en vigueur en ce qui concerne :

- les modalités de mise à jour du PCRS (annexe 1 du contrat de mise à disposition) ;
- les linéaires de voiries réellement constatés pour chaque territoire et qui servent à déterminer la répartition des montants appelés entre les partenaires pour la réalisation des mises à jour annuelles du PCRS effectuées par les services du Siéml (annexe 5 du contrat de mise à disposition) ;
- l'inclusion de Sorégies dans les parties liées au contrat de mise à disposition du PCRS.

Outre la validation de l'avenant ci-dessus référencé, et considérant l'actualisation des linéaires de voiries conduisant à la diminution de la participation annuelle de la CCVHA pour la mise à disposition du PCRS, il est également demandé au Conseil communautaire de délibérer sur la nouvelle participation s'élevant désormais à 4 467 € par an (contre 5 871,01 €) jusqu'à la fin du contrat prévue le 24 avril 2028.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider l'avenant n°3 au contrat de mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) relatif à l'actualisation des engagements financiers pour la mise à jour du plan, à la définition des modalités de mises à jour du plan et à l'inclusion de Sorégie en tant que partenaire du présent contrat ;**
- **D'accepter le montant de 4 467 € par an pour la participation financière de la CCVHA à la mise à jour annuelle du PCRS effectuée par les services du Siéml ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Sébastien Drochon se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **8. Questions diverses**

*Néant*

Vincent Vignais  
Secrétaire de séance